



ARRÊTÉ MUNICIPAL AR21349

Règlementant la circulation route de Casson à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Considérant la demande en date du 20 septembre 2021 de l'entreprise LUCITEA Atlantique Donges pour l'alimentation du réseau Enedis en souterrain, route de Casson, face à la rue des Charmes ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Président du Département en date du 30 septembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures règlementant la circulation dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation se fera à double sens, mais pourra être alternée par piquet K10 au droit du chantier situé route de Casson (RD 26-face à la rue des Charmes), à Nort-sur-Erdre : du jeudi 30 septembre au vendredi 29 octobre 2021 inclus, en fonction des phases du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La traversée de la RD 26 s'effectuera en 2 temps, une voie après l'autre pour maintenir la circulation avec un alternat.

Article 2 : Pendant les périodes d'inactivité de chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduits à l'implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 3 : La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation matérialisant ces prescriptions seront à la charge de l'entreprise LUCITEA Atlantique Donges travaillant sur le chantier.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

Article 6 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Nort-sur-Erdre, le Responsable du Pôle Technique de la Commune de Nort-sur-Erdre, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Nort-sur-Erdre, les agents du service Police Municipale, l'entreprise LUCITEA Atlantique Donges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 29 septembre 2021

Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE
Adjoint au patrimoine bâti et routier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification. Acte publié à la Mairie le **29 SEP. 2021**

